Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_05-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 juillet 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER),* André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Isabelle DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Politique tarifaire - Carte cadeau pour La Balise

Afin d'enrichir l'offre de billetterie proposée au sein de La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la mise en place d'une *carte cadeau* qui prendra la forme d'un nouveau moyen de paiement pour le public.

Cette proposition émane d'un constat effectué sur les précédentes saisons culturelles avec une demande des usagers souhaitant offrir des places à des tiers pour divers évènements mais se heurtant aux "goûts culturels" des bénéficiaires et à leurs disponibilités.

D'un montant libre (sans minimum requis), cette *carte cadeau* sera disponible à l'achat au guichet de La Balise ou directement par internet.

La somme ainsi récoltée serait créditée sur le compte client du bénéficiaire. Ce dernier pourra ensuite utiliser cet acompte, librement et à son rythme, pour acheter un abonnement ou des billets pour les spectacles jusqu'à épuisement des crédits dans un délai d'une année à compter de l'achat de la *carte cadeau.*

Les règlements acceptés pour l'achat des *cartes cadeau* sont les cartes bancaires, les chèques, espèces ou virements. Pour des raisons techniques, les chèques culture, les chèques vacances et les *cartes cadeau* ne pourront être utilisés pour l'achat d'une *carte cadeau.*

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt pour La Balise de diversifier son offre de règlement en se dotant d'une carte cadeau,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_05-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la mise en place d'une carte cadeau comme moyen de paiement à La Balise selon les modalités explicitées ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.